



maison
papillon
enfants et familles

États Financiers

31 mars 2025

	<i>Page</i>
Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant	
États financiers	
Bilan.....	1
État des résultats.....	2
État de l'évolution de l'actif net.....	3
État des flux de trésorerie.....	4
Notes complémentaires aux états financiers.....	5

Aux membres du conseil d'administration de
Maison Papillon Enfants et Familles

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de Maison Papillon Enfants et Familles, qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Maison Papillon Enfants et Familles au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre conclusion, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que Maison Papillon Enfants et Familles a appliqué les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1er avril 2024, la date de transition étant le 1er avril 2023. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives figurant dans ces états financiers, y compris dans le bilan au 31 mars 2024 et au 1er avril 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Nous n'avons pas pour mission de délivrer un rapport sur l'information comparative retraitée et, par conséquent, celle-ci n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen.

Gatineau, (Québec)

November 19, 2025

MNP LLP¹

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité no A120164

Maison Papillon Enfants et Familles

Bilan

au 31 mars 2025

2025 2024 1^{er} avril 2023
(Non examiné) (Non examiné)

Actif

À court terme

Encaisse	1 131 206	451 161	142 196
Sommes à recevoir de l'État	2 722	521	2 750

1 133 928 451 682 144 946

Immobilisations corporelles (Note 5)

458 591 456 000 456 000

1 592 519 907 682 600 946

Passif

À court terme

Créditeurs et charges à payer	11 190	-	1 235
Dû aux administrateurs	25	25	25
Subvention reportée	50 140	-	-

61 355 25 1 260

Actif net

Actif net non affecté 1 531 164 907 657 599 686

1 592 519 907 682 600 946

Approuvé au nom du conseil

administrateur

administrateur

Maison Papillon Enfants et Familles

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024 (non examiné)
Produits		
Dons	687 201	351 335
Revenus d'intérêts	19 676	260
Aide gouvernementale	76 580	-
	783 457	351 595
Charges		
Amortissement des immobilisations corporelles	457	-
Assurance	1 586	1 577
Formation	37 435	24 929
Frais bancaires	3 912	4 101
Frais d'événements	14 757	3 500
Frais de bureau	2 316	252
Frais de déplacement	231	-
Honoraires professionnels	8 000	-
Publicité et promotion	13 141	7 422
Salaires et charges sociales	74 726	-
Sous- traitance	1 462	-
Taxes et permis	720	-
Télécommunications	1 207	1 843
	159 950	43 624
Excédent des produits sur les charges	623 507	307 971

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Maison Papillon Enfants et Familles
État de l'évolution de l'actif net
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024 (non examiné)
Solde au début	907 657	599 686
Excédent des produits sur les charges	623 507	307 971
Solde à la fin	1 531 164	907 657

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Maison Papillon Enfants et Familles

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024 (non examiné)
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes:		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	623 507	307 971
Amortissement des immobilisations corporelles	457	-
	623 964	307 971
Variation des éléments du fonds de roulement		
Sommes à recevoir de l'État	(2 201)	2 229
Créditeurs et charges à payer	11 190	(1 235)
Subvention reportée	50 140	-
	683 093	308 965
Investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 048)	-
Augmentation nette de l'encaisse	680 045	308 965
Encaisse au début	451 161	142 196
Encaisse à la fin	1 131 206	451 161

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Description de l'organisme

Maison Papillon Enfants et Familles (« l'Organisme »), est un organisme sans but lucratif constituée selon la partie III de la Loi des compagnies du Québec, offrant un service de répit et soins palliatifs pédiatriques pour les familles.

2. Application initiales des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers sont les premiers états financiers de l'Organisme dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL). Les méthodes comptables présentées à la note 3 ont été appliquées pour établir les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025, l'information comparative pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et le bilan d'ouverture selon les NCOSBL au 1 avril 2023.

La transition aux NCOSBL n'a pas eu d'incidence sur les bilans et l'état des résultats antérieurement présentés, mais a nécessité la présentation d'un état des flux de trésorerie.

3. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes:

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, mais que la contrepartie transférée l'est, le coût est déterminé selon les modalités de remboursement de cette dernière. Lorsque ni l'instrument financier ni la contrepartie transférée ne sont assortis de modalités de remboursement, le coût correspond à la valeur comptable ou à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue.

Évaluation ultérieure

L'Organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs et les passifs financiers issus d'une opération entre apparentés sont évalués au coût.

Les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Comptabilisations des apports

Les apports sont comptabilisés selon la méthode du report. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation ou relatifs à l'acquisition d'actifs à long terme non amortissables sont comptabilisés directement à l'actif net.

Comptabilisation des promesses de dons

En raison de l'incertitude liée à l'encaissement des montants en cause, les promesses de dons reçues avant la date de l'état de la situation financière sont comptabilisées uniquement si elles ont été encaissées avant la date d'achèvement des états financiers.

Apports reçus sous forme de biens

Les dons reçus sous forme de biens tels que des dépenses d'événements présentées dans le poste Activités de financement à l'état des résultats, sont comptabilisés à la juste valeur des biens reçus.

Apports reçus sous forme de service

L'Organisme ne pourrait exercer ses activités et effectuer la gestion de ses activités sans les services qu'il reçoit de bénévoles qui lui consacrent plusieurs heures. En raison de la complexité inhérente à la compilation de ces heures, les services reçus à titre de bénévoles ne sont pas constatés dans les états financiers de l'Organisme.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent certaines charges à payer. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

Traitement comptable des accords d'infonuagique

L'Organisme a appliqué la mesure de simplification pour comptabiliser les dépenses liées à un accord d'infonuagique. En vertu de la mesure de simplification, l'Organisme comptabilise en charges, lorsqu'elles sont engagées, les dépenses liées aux composantes d'un accord d'infonuagique.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode et le taux suivant:

Matériel informatique	dégressif	30%
-----------------------	-----------	-----

4. Méthodes comptables futures

Date d'application : 1er janvier 2026

Apport : constatation des produits et questions connexes

En mars 2023, le CNC a publié un exposé-sondage qui propose de publier le nouveau chapitre 4411, Apports reçus par les organismes sans but lucratif, et des modifications connexes au chapitre 4400, Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif. Le nouveau chapitre 4411 en projet donnerait aux organismes sans but lucratif des indications sur le traitement comptable des apports et remplacerait les chapitres 4410, Apports – Comptabilisation des produits et 4420, Apports à recevoir.

L'Organisme de bienfaisance évalue présentement les incidences de l'adoption de cette nouvelle norme applicable de façon rétroactive ou prospective.

5. Immobilisations corporelles

	<i>Coût</i>	<i>Amortisse- ment cumulé</i>	<i>2025 Valeur comptable nette</i>	<i>2024 Valeur comptable nette</i>
Terrain	456 000	-	456 000	456 000
Matériel informatique	3 048	457	2 591	-
	459 048	457	458 591	456 000

6. Gestion du capital

Les objectifs quant à la gestion de son capital sont :

- a) de s'assurer que suffisamment de ressources sont en place pour les priorités définies par le conseil d'administration, lors de la mise en place du budget annuel et du plan d'affaires;
- b) d'offrir le maximum de services de répit et soins palliatifs pédiatriques pour les familles.

L'Organisme de bienfaisance s'assure d'offrir des services pour lesquels l'argent a été reçu.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

7. Instruments financiers

L'Organisme, par le biais de ces états financiers, est exposé à divers risques.

Risque de crédit

L'Organisme fait face à un risque sur ses soldes d'encaisse. Cependant, ce risque est mitigé, car l'encaisse est détenue par des institutions financières canadiennes de haut niveau.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient notamment du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des instruments financiers.

L'Organisme de bienfaisance gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les créanciers et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours.



Maison Papillon Enfants et Familles
info@maison-papillon.org
maison-papillon.org